

**Décision n° 2014-446 du 12 novembre 2014
portant règlement sur l'exercice des poursuites de l'établissement**

Le directeur de la direction territoriale Normandie-Centre du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu l'ordonnance 2011-1895 du 19 décembre 2011 relative à la partie législative du code des procédures civiles d'exécution ;

Vu le décret 2012-783 du 30 mai 2012 relative à la partie réglementaire du code des procédures civiles d'exécution ;

Vu la décision n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2014-01 du 2 janvier 2014 portant organisation du Cerema et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-03 du 2 janvier 2014 portant désignation d'ordonnateurs secondaires au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2014-04 du 2 janvier 2014 portant organisation de la fonction financière et comptable du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement au niveau déconcentré ;

Vu la décision n°2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Une autorisation permanente de poursuite est donnée à l'agent comptable secondaire, chef du service financier et comptable Nord.

Article 2

Les seuils en deça desquels l'agent comptable est dispensé de l'engagement des poursuites sont fixés à :

- 40 euros pour les saisies-rémunérations ;
- 200 euros pour les saisies-attributions sur compte bancaire ;
- 500 euros pour les saisies-ventes.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Grand-Quevilly,
le 12 novembre 2014

Le directeur

Signé

Jean Guinard